



Licenciement alors que je suis enceinte

Par **Stellou5**, le **25/04/2016** à **11:11**

Bjr

J ai vraiment besoin d aide svp. Je me suis fait licenciée le 7 pour faute réelle et sérieuse avec un préavis de 2 mois dispensé de travail et les motifs de licenciement ont été exagérés me concernant pour l instant je fais mes démarches pour trouver des témoins mais en plus je suis enceinte de 2 mois et demi mais mon employeur n est ps encore informé que faire svp. J ai souffert pour entrer ds cette société partir comme ça serait trop facile j aime mon travail

Par **cocotte1003**, le **25/04/2016** à **12:27**

Bonjour, voyez l'inspecteur du travail pour évaluer le motif de licenciement. Au besoin si le motif n'est pas sérieux, prenez un avocat du travail pour défendre vos intérêts, cordialement

Par **ASKATASUN**, le **25/04/2016** à **13:48**

Bonjour,

Le licenciement reste possible avant le congé maternité si l'employeur justifie d'une faute grave de la salariée ou de l'impossibilité de maintenir son contrat pour un motif non lié à la grossesse. Autrement dit, les cas de licenciement sont strictement limités par la loi et tout licenciement prononcé en dehors de ces cas est nul.

Dans votre cas, il ne s'agit pas d'un licenciement disciplinaire pour faute. Néanmoins il eut été nécessaire de révéler a votre employeur dans les 15 jours qui suivaient la notification de votre

licenciement votre état de grossesse pour permettre son annulation.

Passé ce délai de 15 jours, votre employeur ne connaissant pas votre état de grossesse est présumé de bonne foi et vous conservez le droit de contester le caractère réel et sérieux de la rupture de votre contrat de travail.